

ODICEO VOUS INFORME

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Tous les employeurs, <u>dès l'embauche du 1^{er} salarié</u> ont l'obligation de procéder à l'évaluation des risques professionnels et les lister dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce document comprend également les actions de prévention et de protection mises en place. La réforme loi santé et sécurité au travail applicable à compter du 31 mars 2022 a modifié le contenu du DUERP ainsi que les obligations associées.

Mise à jour

Ce document unique doit être mis à jour :

- Au moins une fois par an désormais uniquement pour les entreprises d'au moins 11 salariés ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Mise à disposition – Conservation

Le Document unique d'évaluation doit être **conservé et mis à disposition pendant au moins 40 ans**. Il y a une obligation de conservation afin d'assurer la traçabilité collective des expositions aux risques. La mise à disposition doit concerner toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès. L'employeur doit **transmettre** le DUERP **au service de prévention et de santé au travail** auquel il adhère à chaque mise à jour.

Dépôt dématérialisé

Le DUERP et les mises à jour doivent faire l'objet d'un **dépôt dématérialisé** sur un portail numérique. L'obligation du dépôt est applicable :

- A compter du 1^{er} juillet 2023 pour les entreprises égales ou supérieures à 150 salariés.
- Et au plus tard à compter du 1er juillet 2024 pour les entreprises de moins de 150 salariés.

Consultation du CSE

Dans les entreprises <u>d'au moins 50 salariés</u>, le CSE doit également être désormais **consulté sur le DUERP**, et ses mises à jour.

Rapport annuel

Dans les établissements dotés d'un CSE, le DUERP est utilisé pour l'établissement du rapport écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines.

Le département social ODICEO se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.

Veuillez agréer, chère cliente, cher client, l'expression de nos salutations distinguées.